

21^e année de Charles II était loi en Canada ; bien que nous eussions une ordonnance spéciale, celle du conseil législatif de la province de Québec, 1784 ; et que l'ordonnance du gouverneur et du conseil spécial du 8 novembre 1838 était nulle comme étant contraire à un statut impérial (1),

La cour supérieure du Bas-Canada fut créée par le chapitre 38, 12 Viétoria.

Voici quels ont été les juges de cette cour depuis 1850 : Mondelet, Dominique, 1^{er} jan. 1850 ; Polette, Antoine (2) 3 mars 1863 ; Bourgeois, Jean Baptiste, 15 nov. 1880.

F.-J. AUDET

Les chapelains secrets d'honneur de Sa Sainteté. (V, VI, 629) — “ Le Souverain Pontife a, pour l'assister dans les diverses fonctions ecclésiastiques, des prélats ou des chapelains. Si ces cérémonies sont publiques, les auditeurs de Rote, qui sont reconnus comme chapelains perpétuels du Pape, en exercent les fonctions ; si, au contraire, le Pape dit la sainte messe, ou fait une fonction dans sa chapelle privée, l'honneur de l'assister appartient alors aux chapelains secrets.

“ Le chapelain secret dit la messe d'action de grâces après celle du Souverain Pontife, l'aide au dépouillement de sa correspondance, des journaux, etc, fait sss commissions personnelles.

“ Les chapelains secrets ont le titre de Monseigneur et les mêmes vêtements que les camériers secrets, portant comme eux en cérémonie la cappa rouge. Leur fonction cesse avec le pontificat.

“ Les chapelains secrets d'honneur ont les mêmes vêtements que les chapelains secrets et le titre de Monseigneur.

“ De même qu'il y a des camériers d'honneur *extra urbem*, de même il y a des chapelains secrets d'honneur *extra urbem*.

(1) Bibaud, *Panthéon canadien*.

(2) Se retira le 1^{er} sept. 188ff et mourut le 6 janvier 1887.